

## **Lignes directrices de l'Association du soccer mineur de Dolbeau-Mistassini pour une conduite appropriée/inappropriée entre adultes/adolescents et enfants**

### **Relation entre l'éducateur et l'athlète :**

Généralement, les éducateurs établissent un lien de confiance entre eux et l'athlète et c'est à travers les limites professionnelles de ce fondement que le sentiment de sécurité se construit. Si le lien est brisé, les bases de la relation s'écroulent. La relation éducateur/athlète est également caractérisée par un déséquilibre en faveur de l'éducateur. Les athlètes apprennent à respecter et écouter leurs éducateurs et ils dépendent des connaissances et formations de celui-ci pour parfaire leurs compétences.

La confiance et le pouvoir peuvent être mal utilisés et ainsi briser la relation entre l'éducateur et l'athlète. Cette situation peut arriver lorsque les limites ont été dépassées et que l'adulte place ses besoins au-dessus de ceux de l'enfant en espérant des gains personnels ou professionnels aux frais de celui-ci. La responsabilité d'établir et maintenir des limites appropriées avec les enfants appartient toujours à l'adulte.

### **Âge de Protection au Canada.**

L'âge de protection (aussi appelée l'âge du consentement) est l'âge auquel un jeune peut donner un consentement à une activité sexuelle. L'âge de protection au Canada est généralement de 16 ans, mais le Code pénal augmente cet âge à 18 ans dans le cadre de certaines relations. Si l'enfant est âgé de:

Moins de 12 ans	Aucune personne ne peut avoir d'activités sexuelles avec l'enfant en aucune circonstance
12 ou 13 ans	La différence d'âge doit être inférieure à 2 ans et la position relative entre les parties doit être telle qu'un enfant puisse donner son consentement.
14 ou 15 ans	La différence d'âge doit être inférieure à 5 ans et la position relative entre les parties doit être telle qu'un enfant puisse donner son consentement.
16 ou 17 ans	La position relative entre les parties doit être telle qu'un enfant puisse donner son consentement.

Pour tous les enfants âgés entre 12 et 17 ans : si l'autre personne est en position de confiance ou d'autorité sur celui-ci (par exemple, un éducateur, un entraîneur, un enseignant, etc.), si l'enfant est dépendant de l'autre personne ou si la relation est exploitante, l'enfant NE PEUT PAS donner son consentement, rendant illégale l'activité sexuelle dans le cadre de telles relations. Dans ces situations, seule une personne de 18 ans ou plus est capable de donner son consentement. L'augmentation de l'âge prend en compte la vulnérabilité inhérente de l'enfant et vise à protéger celui-ci dans des situations impliquant un déséquilibre de pouvoir ou autre.

### **Comportements appropriés et inappropriés**

Les employés/bénévoles œuvrant dans le sport doivent adopter un comportement qui préserve la confiance d'autrui en construisant des relations saines avec les enfants et leur famille.

#### **Exemples de comportements appropriés :**

- Langage, ton et attitude respectueux envers les autres;
- Respect des limites physiques et émotionnelles des autres;
- Réponse aux besoins de l'enfant et non à ceux de l'adulte;
- Engagement envers l'enfant de sorte que la relation soit considérée comme respectant les limites raisonnables;
- Pratiques ouvertes à l'observation de parents;
- Communication avec les enfants (y compris électronique) transparente et responsable.

#### **Exemples de comportements inappropriés :**

- Adopter un langage irrespectueux;
- Humilier ou intimider les enfants;
- Toucher un enfant de façon inappropriée (par exemple, masser, caresser, bousculer, chatouiller);
- Confier ou partager des informations trop personnelles avec un enfant;
- Demander à des enfants de garder des secrets;
- Communiquer électroniquement avec les enfants des informations qui sont personnelles ou non directement liées aux tâches d'éducateur;
- Proposer des faveurs de nature sexuelle;
- Prendre des photos avec un appareil personnel ou un téléphone cellulaire à des fins personnelles lors d'activités sportives ou dans les vestiaires.

### **Normes et mesures pour le maintien des limites appropriées**

Toutes les interactions et les activités avec des enfants devraient être (y compris les communications électroniques) :

- Transparentes;
- Responsables;
- Liées aux tâches d'éducateurs ou de bénévoles;
- En réponse aux besoins de l'enfant.

### **Rôles des parents et des éducateurs**

Il peut être difficile de réagir à une situation où vous remarquez une relation qui vous semble inappropriée entre un éducateur et un athlète. Le signalement d'un tel comportement est de notre responsabilité, permettant ainsi de prendre des mesures appropriées qui rétabliront la situation. Les parents ou les éducateurs qui ont des préoccupations devraient en parler avec la personne désignée au sein de notre organisation.

Les parents et les éducateurs devraient également avoir des conversations régulières (adaptées à leur âge) avec leurs enfants sur la sécurité personnelle et les comportements inappropriés. Certains sujets comme les relations interpersonnelles saines, l'importance des limites à ne pas dépasser, comment obtenir de l'aide et à qui faire part de nos préoccupations peuvent être abordés en cas de besoin. Pour plus d'informations visitez : [kidsintheknow.ca/safetysheets](http://kidsintheknow.ca/safetysheets).

Si vous êtes préoccupés par une image sexuelle qui a été partagée, visitez [Cyberaide.ca](http://Cyberaide.ca). Ce site contient des renseignements pour les adolescents et les adultes. Pour plus d'informations sur le signalement d'une conduite inappropriée ou d'un abus sexuel sur un enfant, visitez [commit2kids.ca/safesport](http://commit2kids.ca/safesport).



**Patrick Tropeano**

*Président ASMDM*